



3 rue des camélias
53470 SACÉ
02.43.02.54.90
mairie@sace.fr

**Arrêté n°2026-39 réglementant la circulation
au lieu-dit « Ludray » du 07 septembre 2026
au 06 octobre 2026 (inclus)**

Le Maire de la commune de Sacé,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 R. 411-8 et R. 147-10

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société FDM ENERGIE TP, 24 Rue Mayet 75006 PARIS, réalisée par [REDACTED] et mandaté par l'entreprise ENSIO, 6 rue Ambroise Croizat 91120 PALAISEAU, représenté par [REDACTED] demandant, au lieu-dit Ludray, commune de Sacé, une circulation alternée (manuellement), et une interdiction de stationnement pour tout véhicule/poids lourds, pour une période du 07/09/2026 au 06/10/2026 inclus,

Considérant que pendant la durée de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux, au lieu-dit Ludray, commune de Sacé, du 07/09/2026 au 06/10/2026 inclus, le stationnement par des véhicules de toute nature sera interdit.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, au lieu-dit La Ludray, commune de Sacé, du 07/09/2026 au 06/10/2026 inclus, une circulation alternée sera mise en place.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la circulation alternée et à l'interdiction de stationnement sera mise en place par le demandeur la société FDM ENERGIE TP.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Sacé et à chaque extrémité du chantier.

Fait à Sacé, le 01 septembre 2026,

Le Maire,
Antoine VALPRÉMIT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.